

K.S./
REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET

N° D/99 102 /PRG/SGG

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU

GOUVERNEMENT

PORTANT FIXATION DES DATES
D'OUVERTURE ET DE CLOTURE
DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE
1999 DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU La Loi Organique n°91/04/CTRN du 23 décembre 1991 portant composition et
Fonctionnement du Conseil Economique et Social ;

VU Les Décrets n°97/142/PRG/SGG du 19 juin 1997,
N°D/97/193/PRG/SGG du 1^{er} septembre 1997 et
N°D/98/157/PRG/SGG du 26 août 1998 portant nomination des Membres
Du Conseil Economique et Social ;

VU Le Décret n°D/97/170/PRG/SGG du 4 août 1997 portant nomination du Secrétaire
Général du Conseil Economique et Social.

DECRETE,

Article 1^{er} : Les dates d'ouverture et de clôture de la 1^{ère} Session Ordinaire 1999
de l'Assemblée Plénière du Conseil Economique et Social sont fixées
respectivement au Mercredi 20 octobre 1999 et au vendredi 03 décembre 1999.

Article 2 : La 1^{ère} Session Ordinaire 1999 de l'Assemblée Plénière du CES se
déroulera ainsi pendant une période de **quarante cinq (45) jours**.

Article 3 : Les dépenses afférentes à la tenue de ladite Session Ordinaire de
l'Assemblée Plénière du CES sont imputables au budget de l'Etat Exercice 1999.

Article 4 : Le présent Décret, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 OCTOBRE 1999

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a series of vertical and diagonal strokes on the right.

GENERAL LANSANA CONTE